

REPUBLICQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

5 juillet 2024

et qu'elle a été faite le

5 juillet 2024

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 34

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 14

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2024_07_155

Objet :

Commune de La Barre –
Institution et délégation du droit
de préemption à l'EPF

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des *Délibérations du Conseil Communautaire*
Séance du Jeudi 11 juillet 2024

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Ougney après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Jérôme FASSENET.

Présents : Brans : M. Michael PERES Courtefontaine : M. Jean-
Noël ARNOULD Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET
Dampierre : M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO
Etrepigny : M. Laurent CHENU Evans : M. François GRESET, M.
Emmanuel BARBERET Fraisans : M. Hubert BACOT, M.
Sébastien HENGY, Mme Anne-Marie LONGY, M. Dominique
JOLY, Mme Sophie NIALON La Barre : M. Philippe GIMBERT La
Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Jérôme
FASSENET Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Montmirey-
le-Château : M. Martin DAUNE Mutigney : M. Eric DRUOT
Orchamps : M. Jean-Claude THABARD Orchamps : M. Régis
CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Ougney : M. Cédric IVANES
Our : M. Segundo ALFONSO Pagny : M. Michel GANET
Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme Séverine
MARANO Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël
TEMPESTA Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT
Saligny : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO
Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS

Suppléés :

Absents excusés : Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M.
Anthony FALCONNET, Mme Valérie BENDERITTER Gendrey : M.
Gilbert TSCHAIEN Montepain : M. Luc BEJEAN Orchamps : M.
Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle
BOUCARD Ranchot : M. Gérard ROBERT Romain : Mme Aurélie
CHANCENOTTE Rouffange : Mme Aurore PLANCON Serre les
Moulières : M. Claude TERON Thervay : M. Stéphane ECARNOT
Vitreaux : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Eric PERTUS

Procurations de vote :

Mandants : M. Nicolas JOLY (Orchamps), M. Gérard ROBERT
(Ranchot), Mme Aurélie CHANCENOTTE (Romain), Mme Lucette
NAEGELLEN (Orchamps)

Mandataires : M. Régis CHOPIN (Orchamps), Mme Séverine
MARANO (Ranchot), Mme Isabelle GUILLOT (La Bretenière), M.
Olivier DEMANDRE (Orchamps)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h08
et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

COMMUNE DE LA BARRE – INSTITUTION ET DELEGATION PREEMPTION A L'EPF

Vu la loi n° 2014-366 du 14 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 à L 211-7 et L 213-3 relatif au droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Barre en date du 8 février 2010 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2010 approuvant conjointement cette carte communale ;

Considérant l'article L 211-1 du code de l'urbanisme qui dispose que les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ;

Considérant que la Communauté de communes Jura Nord est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale le 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que ce transfert de compétence a emporté de plein droit la compétence de la Communauté de Communes Jura Nord en matière de Droit de Préemption, en application des dispositions de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption peut être délégué à une commune ;

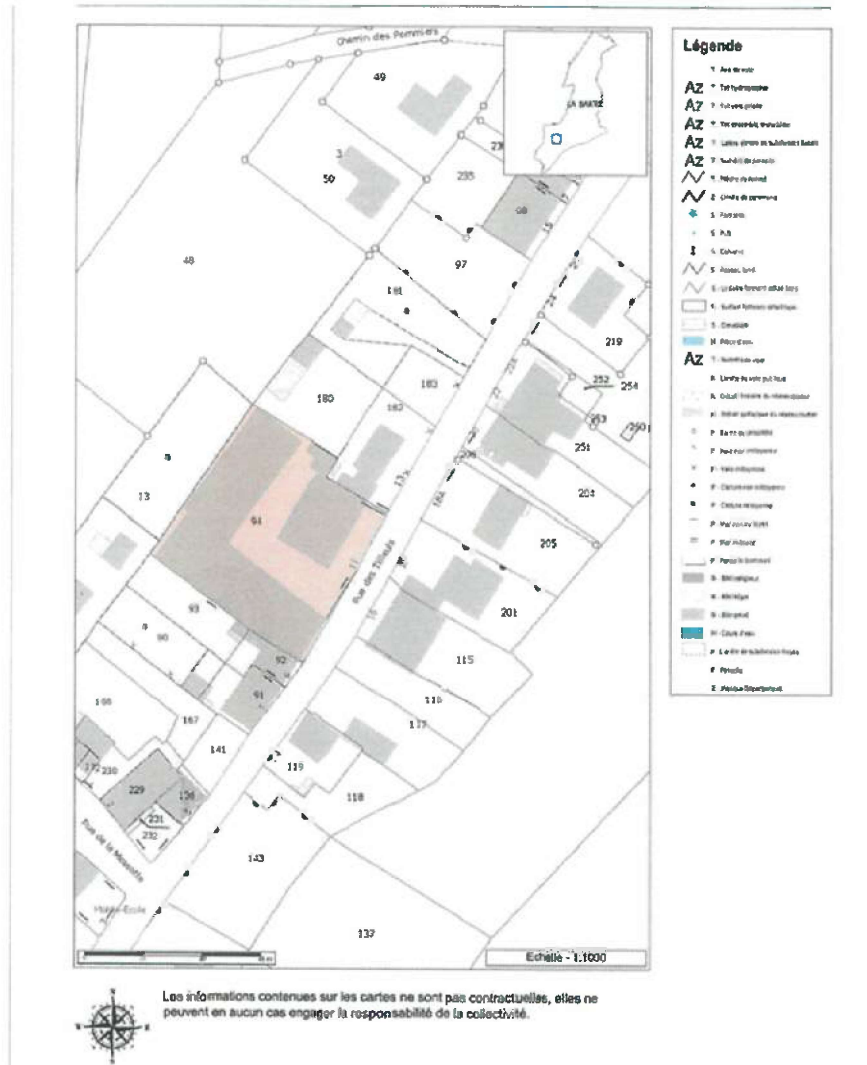
Vu la délibération du conseil municipal de La Barre en date du 26 juin 2024 demandant à la Communauté de Communes Jura Nord de déléguer l'exercice d Droit de Préemption à l'EPF DOUBS BFC ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'instituer le Droit de Préemption dans un périmètre délimité par la carte communale de La Barre conformément au plan joint et concernant la parcelle cadastrée ZC 94 ;**
- **Motiver sa décision selon l'article L 300-1 et l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme par :**
 - **La création d'un ou deux logement(s) pour l'Euro-véloroute ainsi que des logements locatifs sur cette parcelle.**
- **De déléguer ce droit de préemption à l'EPF DOUBS BFC ;**
- **De charger le Président de procéder à :**
 - **L'affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de La Barre pendant un mois ;**
 - **La parution d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à recevoir des annonces légales ;**
 - **La notification de la délibération et du plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption ;**
 - **Au directeur départemental des finances publiques ;**
 - **À la chambre départementale des Notaires ;**
 - **Aux Barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption ;**
 - **Aux Greffes constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption.**

Cette délibération sera exécutoire après exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus (la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué).

En outre elle sera adressée au Préfet, accompagnée du plan délimitant le périmètre concerné et précisant l'équipement ou l'opération d'aménagement projetée.



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/NOUVEAUX PROJETS – Point n°5c

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

